



**IVRY**  
s/ SEINE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20230120-DEC202301\_05-AI  
Date de télétransmission : 20/01/2023  
Date de réception préfecture : 20/01/2023

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## REGIES COMPTABLES

Régie d'avances et de recettes pour le service Accueil des Temps Scolaires et de Loisirs -  
Restaurant communal

Modification de l'arrêté municipal du 2 mars 2016

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles L.2122-22 (7°), et R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publiques,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal en date du 2 mars 2016 relatif notamment à l'institution, pour le fonctionnement du restaurant communal, d'une régie de recettes et d'avances pour laquelle l'avance initiale est fixée à 150 € et le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 11.000 €,

considérant qu'au regard de l'utilisation de la régie, il convient d'augmenter le montant de l'encaisse,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 janvier 2023,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** MODIFIE, à compter de la publication et transmission en Préfecture de la présente décision, l'arrêté municipal du 2 mars 2016 susvisé en son article 10 comme suit :

**IVRY**  
s/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

« **ARTICLE 10** : *FIXE le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 15.000 €* »

**ARTICLE 2** : DIT que les autres dispositions de l'arrêté municipal susvisé restent inchangées.

**ARTICLE 3** : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication aux :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE LE 20 JAN 2023

RECU EN PREFECTURE  
LE 20 JAN 2023  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 20 JAN 2023  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 20 JAN 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

Fabienne OUDART  
Adjointe au Maire

